RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Service Public
Vos droits et démarches plus simplement

FORMULAIRE

Premier certificat de santé (Formulaire 12596*04)

Cerfa 12596*04

Il doit être rempli lors de l'examen préventif obligatoire **dans les 8 jours qui suivent la naissance**. La famille remplit la partie administrative du certificat et le médecin remplit la partie médicale, appose son cachet et le signe.

Le médecin expédie le certificat de santé dans un délai de 8 jours au médecin responsable du service de Protection maternelle et infantile du département.

Remplir le formulaire (https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/pdf-cerfa_cs8_bleu-recto-verso-140x202mm.pdf)

Besoin d'aide ? Une remarque ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R10917/aide-remarque)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

Visites médicales de l'enfant : examens obligatoires (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F967)

Émetteur du formulaire administratif : Ministère chargé de la santé
Vérifié le 16 octobre 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)